

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2026-428
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 4 mai 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2026-428 : Règlement établissant le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments »

Ce règlement est entré en vigueur le 17 juin 2026, soit la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Sources.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au, 345, boulevard Saint-Luc, à Val-des-Sources, sur les heures d'ouverture du bureau et sur notre site internet.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 10 juillet 2026.



Annie Lamontagne,
Greffière